



BOURSES POUR LA FRANCOPHONIE CANADIENNE (C6)

PROGRAMMES DE BOURSES 2012-2013

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

DATE LIMITE DU CONCOURS : 5 octobre 2011 16H00

Mise à jour : 16 mai 2011

OBJECTIF	2
CLIENTÈLE VISÉE	2
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	2
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	5
ÉVALUATION DES DEMANDES.....	8
ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS	10
RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE	10
RESPONSABILITÉ DU FONDS.....	12
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	12
ENTRÉE EN VIGUEUR	13
POUR INFORMATION	13

OBJECTIF

1. Ce programme de bourses a pour objectif de permettre à des étudiants des provinces canadiennes autres que le Québec de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat en recherche dans une université francophone du Québec.

CLIENTÈLE VISÉE

2. Les bourses de maîtrise ou de doctorat pour la francophonie canadienne s'adressent aux étudiants résidents d'une province canadienne autre que le Québec qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 2^e ou de 3^e cycle universitaire dans une université francophone du Québec, dans le domaine des sciences naturelles, du génie et des mathématiques.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Le candidat doit satisfaire à toutes les conditions suivantes à la date limite de présentation de la demande, soit le **5 octobre 2011 à 16 h (heure de l'Est)**.

Citoyenneté et résidence

4. Le candidat doit être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.R.C. 2001, ch.27) (le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoir acquis la citoyenneté canadienne).

Résidence hors du Québec au Canada

5. Le candidat doit avoir sa résidence principale dans une province canadienne autre que le Québec depuis au moins trois ans à la date limite de présentation de la demande.
6. Le boursier du Fonds doit satisfaire aux conditions de citoyenneté et de résidence principale pendant toute la durée de sa bourse.

Moyenne cumulative minimale

7. Le candidat qui sollicite une bourse de maîtrise doit avoir obtenu une moyenne cumulative de premier ordre (3.55) ou l'équivalent pour ses études de 1^{er} cycle universitaire. Les dossiers présentant une note inférieure ne sont pas admissibles. Au besoin, le candidat peut consulter le tableau des équivalences pour la moyenne minimale requise.
8. Dans le cas d'une réorientation de carrière, les notes obtenues dans le cadre de diplômes non pertinents au programme d'études pour lequel la bourse est demandée ne sont pas considérées. Cependant, tous les diplômes servant de base d'admission à un programme de maîtrise ou de doctorat pour lequel la

bourse est demandée sont jugés pertinents dans le calcul de la moyenne et doivent accompagner la demande.

Restrictions

9. Il est à noter que :
- Le candidat ne peut demander une bourse pour effectuer des études préparatoires;
 - Le titulaire d'un doctorat n'est pas admissible à une bourse pour des études de niveau maîtrise;
 - Le candidat qui a bénéficié du soutien financier d'un organisme subventionnaire reconnu (par exemple : CRSNG, IRSC, CRSH, FRSQ, FQRSC, FCAR, etc.) sur une période totalisant cinq années (15 sessions) ne peut soumettre une demande au présent concours pour entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat.

Période d'admissibilité

10. Les règles relatives à la période d'admissibilité aux programmes de bourses tiennent compte de toutes les sessions d'études à la maîtrise et au doctorat complétées avant le 1^{er} mai 2012 qu'elles aient été financées ou non.
11. Le Fonds prend en compte les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel dans le calcul de la période d'admissibilité si des attestations du bureau du registraire sont jointes au dossier de candidature. Le candidat doit vérifier son admissibilité au concours en consultant le [Tableau des équivalences pour les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel](#).
12. Le Fonds prend également en compte le nombre de sessions au cours desquelles le candidat a été soutenu financièrement par tout organisme subventionnaire reconnu (par exemple : CRSNG, IRSC, CRSH, FRSQ, FQRSC, FCAR, etc.) afin que le soutien financier total reçu n'excède pas 15 sessions.

Période d'admissibilité à la bourse de maîtrise

13. Le candidat est admissible au concours de bourses de maîtrise en recherche pendant ses six premières sessions d'études de maîtrise (ou l'équivalent). Les sessions déjà écoulées dans un programme de maîtrise (ou l'équivalent) au moment de l'entrée en vigueur de la bourse sont soustraites de la durée du financement. Dans tous les cas, aucun financement ne peut être accordé passé la sixième session d'études à la maîtrise.
14. Le boursier qui passe au doctorat sans avoir utilisé tous les versements de sa bourse de maîtrise peut transférer ces versements pour commencer son programme de doctorat. Il doit cependant se présenter avec succès au programme de bourse de doctorat pour obtenir les neuf versements de bourse subséquents.

Période d'admissibilité pour les passages directs baccalauréat-doctorat et les passages accélérés maîtrise-doctorat

15. Le candidat admis au doctorat après des études de baccalauréat et celui qui fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé un mémoire doit se présenter au concours de bourses de maîtrise pendant les six premières sessions d'études aux cycles supérieurs. Le cas échéant, la valeur de la bourse de maîtrise est bonifiée pour être équivalente à la valeur de la bourse doctorale.
16. Le candidat doit se présenter au concours de doctorat pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs (entre la septième et la 15^e session d'études). Les sessions déjà écoulées dans un programme au moment de l'entrée en vigueur de la bourse sont soustraites de la durée du financement. Dans tous les cas, aucun financement ne peut être accordé passé la sixième (maîtrise) ou la quinzième (doctorat) session d'études.
17. Le candidat ayant obtenu un diplôme de maîtrise au moment d'entreprendre ses études de doctorat doit soumettre sa demande au concours de bourses de doctorat.

Période d'admissibilité à la bourse de doctorat

18. Le candidat est admissible au concours de bourses de doctorat en recherche pendant ses neuf premières sessions d'études de doctorat (ou l'équivalent). Les sessions déjà écoulées dans un programme de doctorat (ou l'équivalent) au moment de l'entrée en vigueur de la bourse sont soustraites de la durée du financement. Dans tous les cas, aucun financement ne peut être accordé passé la neuvième session d'études au doctorat.

Mesures d'exception relatives au calcul de la période d'admissibilité

19. Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses d'études ne laissent place à des mesures d'exception que dans des circonstances indépendantes de la volonté du candidat. Les pièces justificatives doivent alors être transmises avec les documents accompagnant la demande. Ces mesures d'exception ne peuvent être appliquées pour justifier une moyenne cumulative inférieure à la moyenne minimale requise pour les demandes de bourses de maîtrise.
20. Le candidat ou la candidate ayant suspendu ses études en raison d'un congé de maternité ou d'un congé parental peut demander une prolongation de son admissibilité pour une période maximale de 12 mois. Les pièces justificatives doivent alors être transmises avec la demande.
21. Lorsque l'étudiant est une personne handicapée, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q.c.E-20.1), les règles relatives à la période d'admissibilité ne s'appliquent pas. La durée de la bourse demeure de deux ans à la maîtrise et de trois ans au doctorat. Les pièces justificatives doivent alors être transmises avec la demande.
22. Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

Lieu d'utilisation de la bourse

23. Au moment de recevoir la bourse, le candidat doit être inscrit à temps complet dans une université francophone du Québec au programme de 2^e ou 3^e cycle pour lequel la bourse lui a été accordée.

Congés rémunérés

24. Le candidat qui bénéficie d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec un traitement représentant plus de 50% de son salaire de base n'est pas admissible. Toutefois, celui qui reçoit un traitement différé n'est pas assujéti à cette restriction.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

25. Le candidat qui souhaite déposer une demande de bourse doit suivre les [Instructions pour la rédaction d'une demande de bourse de maîtrise ou de doctorat en recherche](#). Il est également fortement suggéré de lire le guide pour la préparation d'une demande de bourse « [Miser sur la qualité](#) ».
26. Un candidat ne peut présenter qu'une demande par niveau d'études par année.

Constitution du dossier

Formulaires électroniques

27. Le candidat doit avoir obtenu un numéro d'identification personnel (NIP) pour pouvoir remplir son formulaire.
28. Le formulaire est disponible dans le site Web du Fonds. Il doit être complété et transmis par voie électronique au plus tard à la fermeture du concours. Une fois terminé, le candidat peut imprimer son formulaire et en conserver une copie pour ses dossiers.
29. Le formulaire de demande de bourses pour la francophonie canadienne doit être rédigé en français.
30. Deux lettres de recommandation sont requises. Les formulaires électroniques de la lettre (en ligne ou en format PDF) sont disponibles dans le site Web du Fonds.
- Le formulaire en ligne peut être transmis au Fonds par voie électronique à partir du dossier personnel du répondant. Le candidat doit fournir à son répondant le numéro de sa demande ainsi que son numéro d'identification personnel (NIP) pour qu'il puisse transmettre la lettre de recommandation depuis son dossier Web personnel.
 - Une version PDF de ce formulaire est aussi disponible pour les répondants qui n'ont pas de dossier personnel électronique. La lettre PDF doit être complétée, imprimée, signée et postée directement au Fonds ou remise au candidat au plus tard à la date limite du concours.

Pièces requises

31. Les pièces requises doivent être postées au Fonds au plus tard **le 5 octobre 2011** (le sceau postal fait foi de la date d'expédition des documents)
32. Le candidat est responsable de sa demande qui doit inclure toutes les pièces requises. Tout document manquant doit faire l'objet d'une justification pour que le dossier de candidature soit jugé recevable.
33. Vous devez fournir les pièces originales suivantes, ou encore des copies authentifiées par un commissaire à l'assermentation ou par toute autre personne habilitée à le faire :
 - Les relevés de notes officiels ou une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier, incluant les relevés de CEGEP. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné;
 - Le Fonds accepte également le transfert électronique des relevés de notes. Ce transfert s'effectue via un environnement sécurisé rendu disponible par la CREPUQ. Les candidats qui souhaitent utiliser ce mode de transmission doivent en faire la demande directement à l'établissement universitaire concerné. Il est de la responsabilité des candidats de vérifier le délai de traitement de leur demande de transfert par l'établissement. Le dépôt du fichier doit être fait sur le site de la CREPUQ au plus tard à la date de fermeture du concours. Le Fonds récupère quotidiennement les fichiers déposés et les joint au dossier de candidature et aux autres pièces requises.
 - Pour les résidents permanents, une copie du droit d'établissement au Canada ou de la carte de résident permanent;
 - Pour les citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada, une copie certifiée conforme d'une preuve de citoyenneté canadienne;
 - Les lettres de recommandation qui n'ont pas été transmises par voie électronique doivent être remplies par les répondants et remises au candidat dans une enveloppe cachetée. Le répondant peut remplir la lettre de recommandation de format PDF à l'aide de son ordinateur. Il doit l'imprimer, la signer et la remettre au candidat dans une enveloppe cachetée ou encore la poster directement au Fonds;

34. Vous pouvez fournir des copies non originales ou non certifiées des pièces suivantes :
- Une photocopie d'une preuve de résidence hors-Québec;
 - Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles déjà publiés ne sont pas transmis au comité);
 - Une copie des lettres d'annonce ou des attestations d'octroi de toutes les bourses obtenues;
 - L'avis de dépôt, disponible uniquement après avoir transmis électroniquement le formulaire de demande de bourse, doit être imprimé et transmis avec les pièces requises.
35. Document additionnel pour le candidat qui a effectué une ou des sessions à temps partiel depuis la date de première inscription aux cycles supérieurs :
- Une attestation du bureau du registraire déterminant les sessions effectuées à temps partiel ou sans inscription, s'il y a lieu.
36. Documents additionnels pour le candidat qui veut se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité :
- Une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension, s'il y a lieu.
37. Seuls les formulaires électroniques prévus pour l'exercice financier 2012-2013 et les autres pièces requises sont acceptés. Aucune annexe ou autre document que ceux exigés ne sont transmis au comité d'évaluation. Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes. Il est toutefois essentiel de mettre à jour vos coordonnées en utilisant l'adresse suivante : francophonie@fqrnt.gouv.qc.ca
38. Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction officielle certifiée conforme à l'original.
39. **UN DOSSIER NE PRÉSENTANT PAS TOUTES LES PIÈCES REQUISES À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI PRESCRIT EST AUTOMATIQUEMENT DÉCLARÉ NON ADMISSIBLE PAR LE FONDS.**

Procédure de dépôt des pièces requises

40. Les candidats doivent poster les pièces requises directement au FQRNT au plus tard le 5 octobre 2011. Le dossier doit être sous enveloppe portant le sceau postal du 5 octobre 2011 ou celui d'une date antérieure.

Programmes de bourses
Fonds québécois de la recherche de la recherche sur la nature et les technologies
140, Grande Allée Est
4^e étage, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

41. **IMPORTANT: UN DOSSIER TRANSMIS APRÈS LE 5 OCTOBRE 2011 N'EST PAS RECEVABLE.**

Accusé de réception

42. Le candidat est avisé par courriel, au plus tard en décembre, de la réception de sa demande et de son admissibilité.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Critères d'évaluation

43. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent :

	Maîtrise	Doctorat
L'excellence du dossier universitaire	12 points	6 points
L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche	6 points	8 points
La qualité et l'intérêt scientifique et s'il y a lieu, la portée socio-économique du projet de recherche	Aucun projet n'est demandé	4 points
L'implication sociale, leadership, et habiletés de communication	2 points	2 points
TOTAL	20 points	20 points

L'excellence du dossier universitaire

44. Les indicateurs utilisés sont :
- La moyenne cumulative obtenue;
 - La progression des études;
 - La durée des études;
 - Les prix et distinctions.

L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche

45. Les indicateurs utilisés sont :

- La justification de la demande et les intérêts en recherche;
- L'expérience et les réalisations du candidat;
- Les lettres d'évaluation

La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche (bourses de doctorat seulement)

46. Les indicateurs utilisés sont :

- La clarté des objectifs scientifiques;
- La pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis;
- L'originalité du projet;
- La contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine concerné.

Implication sociale, leadership et habiletés de communication

47. Les indicateurs utilisés sont :

- L'aptitude au leadership;
- Organisation de conférences et de réunions;
- Élection à des postes;
- Bénévolat;
- Mentorat;
- Expérience de supervision;
- Gestion de projet
- Présidence de comités
- Capacité ou potentiel à communiquer des concepts scientifiques de manière claire et logique;
- Présentation générale du dossier.

Procédure d'évaluation

Le rôle des comités d'évaluation

48. Les demandes admissibles sont soumises à des comités d'évaluation composés de quatre membres. À ces personnes, provenant du corps professoral des universités du Québec, peuvent se joindre des professeurs d'universités canadiennes.

49. Les comités d'évaluation comparent les candidatures présentées en fonction des critères d'évaluation en vigueur. Ils ont pour tâche de classer au mérite les demandes.

Le rôle du conseil d'administration

50. Le conseil d'administration du Fonds reçoit les recommandations des comités d'évaluation et prend les décisions de financement. Le conseil d'administration est imputable dans ses décisions auprès du gouvernement du Québec.

Le rôle du responsable de programmes

51. Le responsable de programmes du Fonds s'assure que les comités respectent les critères d'évaluation, les règles en vigueur ainsi que les règles d'éthique en usage.

ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Attribution des bourses

52. Les candidatures sont évaluées et classées au mérite par les comités d'évaluation. Au moins six nouvelles bourses sont offertes chaque année aux candidats recommandés.

Annonce des résultats

53. La décision du conseil d'administration du Fonds est annoncée par voie électronique, à la fin avril, dans le dossier électronique du candidat. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier et peut imprimer sa lettre d'annonce.
54. Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités qui sont assujettis aux règles de confidentialité.
55. Les décisions du conseil d'administration du FQRNT sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision.
56. Le candidat doit accepter ou refuser la bourse dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis d'octroi en remplissant le formulaire électronique à son «Dossier du boursier». À défaut de recevoir cette acceptation dans le délai prévu, la bourse proposée est considérée comme ayant été refusée.

RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

57. Les boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le guide du boursier.
58. La période d'utilisation débute obligatoirement **entre le 1^{er} mai 2012 et le 15 janvier 2013**. Sauf exception, la bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre. Pour le candidat dont le programme d'études est déjà commencé, la période d'utilisation débute en mai 2012. La bourse n'est pas rétroactive et les sessions effectuées avant l'été 2012 ne peuvent être financées.

59. Sauf dans le cas des exceptions relatives au temps partiel décrites dans le guide du boursier, le boursier doit être inscrit à temps plein au programme de maîtrise ou de doctorat pour lequel il a obtenu la bourse.
60. La bourse est attribuée pour la durée de la période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape jugés satisfaisants.
61. Veuillez noter que pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études, le boursier doit, au préalable, demander par écrit l'autorisation au Fonds qui vérifie si la nature du changement affecte le résultat de l'évaluation qu'il a reçue.

Valeur des bourses

Bourse de maîtrise

62. La valeur annuelle de la bourse de maîtrise est de 15 000 \$. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit six sessions ou 24 mois, un boursier peut recevoir un maximum de six versements totalisant 30 000 \$. Chaque versement d'au plus 5 000 \$ couvre une période de quatre mois ou une session.

Bourse de doctorat

63. La valeur annuelle de la bourse de doctorat est de 20 000 \$. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit neuf sessions ou 36 mois, un boursier peut recevoir un maximum de neuf versements totalisant 60 000 \$. Chaque versement d'au plus 6 667 \$ couvre une période de quatre mois ou une session.

Cumul de bourses

64. Conformément aux dispositions présentées de manière plus détaillée dans le guide du boursier :
 - le Fonds accorde un soutien d'appoint au soutien financier public décerné au mérite. La règle de cumul de bourses en usage garantit au boursier qu'il ne recevra pas moins que ce qu'il aurait reçu s'il avait uniquement obtenu la bourse du Fonds.
 - Lorsque le Fonds offre une bourse de valeur égale ou supérieure et/ou de durée supérieure à celle d'un des organismes subventionnaires fédéraux, le boursier peut recevoir une bourse complémentaire comblant la différence de valeur et/ou de durée entre les deux sources de soutien. Le cas échéant, les bourses doivent être coordonnées. Si la durée ou la valeur de la bourse du Fonds est supérieure, vous devez ACCEPTER la bourse du CRSNG, des IRSC ou du CRSH et ACCEPTER la bourse du Fonds
 - Les candidats qui reçoivent une bourse d'une source privée incluant les universités, les chaires de recherche, les consortiums, les fondations privées, internationales et étrangères, les gouvernements des autres provinces canadiennes et les gouvernements étrangers, peuvent cumuler cette source de soutien avec la bourse du Fonds si les règles de cumul de ces organismes l'y autorisent.

Rémunération

65. Sauf dans le cas des exceptions relatives au travail rémunéré décrites dans le guide du boursier, le boursier peut accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que son directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ses activités n'entravent pas le bon déroulement de son programme de recherche.
66. Le salaire que reçoit un étudiant de son directeur d'études pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul est permis.

RESPONSABILITÉ DU FONDS

67. Le Fonds n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucuns dommages directs ou indirects découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que la cryptographie asymétrique, le chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

68. Le Fonds est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Aussi, les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.
69. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de la Loi sur l'accès du FQRNT

France Busque
Adjointe au président-directeur général Courriel :
france.busque@fqrnt.gouv.qc.ca

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

70. Le Fonds se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles des programmes décrites dans le présent document.

ENTRÉE EN VIGUEUR

71. Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2012-2013.

POUR INFORMATION

Responsable des programmes :	Philippe-Edwin Bélanger
Téléphone :	418 643-3459
Pour les étudiants de l'extérieur de la région de la Capitale- Nationale :	1 888 653-6512, poste 3459
Télécopieur :	418 643-1451
Courriel :	francophonie@fqrnt.gouv.qc.ca

Les bureaux du Fonds sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (Temps universel coordonné UTC-5 / Heure standard de l'Est).

Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
Programmes de bourses
140, Grande Allée Est
4^e étage, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8